



En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture

le

et/ou notifié le

et qu'il est donc exécutoire.

Pour le Maire,
Par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07/12/2015

A l'Hôtel de Ville de Poitiers

Secrétaires de séance : MM. BLANCHARD et ROBLOT

Nbre de membres en exercice : 53

Quorum : 27

Date de la convocation : 10/11/2015

Affichée le : 10/12/2015

Président de séance : Alain CLAEYS, Maire

Présents :

MM. CHALARD, CORNU, Mme GAUBERT, M. TRICOT, Mme ROUSSEAU, M. COMpte,
Mme SARRAZIN-BAUDOUX, M. BERTHIER, Mme FAGET-LAPRIE,
M. BLANCHARD, Mme PERSICO, M. PETIT, Mme PINTUREAU, Adjoints

MM. AIME, BELGSIR, BLUSSEAU, Mmes BORDES, BREUILLÉ, BURGERES,
M. CORONAS, Mmes FAURY-CHARTIER, GERARD, GUERINEAU, M. HALLOUMI,
Mme HENRI, MM. HOFNUNG, JEAN, LUCAUD, Mme MORCEAU, MM. RICCO, STUPAR,
Mmes TOMASINI, DAIGRE, APERCE, DELHUMEAU-DIDELOT, FRANCHET-JUBERT,
M. POTHIER-LEROUX, Mme PROST, M. ROBLOT, Mme FRAYSSE, MM. ARFEUILLERE,
GRASSET, Mme LABAYE, MM. MASSOL, PALISSE, BOUCHAREB, VERDIN,
Mme HOUSSEIN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mmes VALLOIS-ROUET, RIMBAULT-RAITIERE, Adjointes
Mme BALLON, M. MIREBEAU, Conseillers Municipaux

A l'ouverture de la Séance, M. le Président a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
Mme VALLOIS-ROUET	Mme SARRAZIN-BAUDOUX
Mme RIMBAULT-RAITIERE	M. CORONAS
M. TRICOT à compter de la délibération n° 58	M. BERTHIER
M. COMpte à compter de la délibération n° 18	M. HOFNUNG
M. AIME jusqu'à la délibération n° 2	M. HALLOUMI
Mme GERARD jusqu'à la délibération n° 2	M. BELGSIR
Mme BALLON	M. BLANCHARD
M. BLUSSEAU à compter de la délibération n° 2	M. JEAN
M. MIREBEAU	M. LUCAUD
Mme LABAYE à compter de la délibération n° 32	Mme FRAYSSE

Observations : Approbation des procès verbaux des séances du Conseil municipal des 16 février 2015, 30 mars 2015 et du 29 juin 2015.

Présentation du rendu compte : liste des Arrêtés de délégation de pouvoir au Maire - Liste des Marchés et leurs avenants.

La présidence de la séance est assurée par M. CORNU, Adjoint, pour les délibérations 27 et 32 et M. CHALARD pour les délibérations 88 et 89.

N°: 32

Date réception Préfecture :
11/12/2015

Conseil du 07/12/2015	Identifiant : 2015-0454	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
 <p>VILLE DE POITIERS poitiers DIRECTION ANIMATION ET VIE LOCALE SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE</p>		Titre : 204 - Subvention d'équipement. Opération 1533. Subvention au TAP - Scène Nationale. - P.J. : Tableau financier ; Avenant N°2 TAP
Etudiée par : Le Bureau municipal du 09/11/2015 La commission Bien vivre ensemble et vie dans les quartiers du 16/11/2015 La commission des Finances du 30/11/2015		
Rapportée par : BERNARD CORNU		

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales

Nomenclature Préfecture N° 2 : 5. Subventions

Ce sujet s'inscrit dans une démarche de développement durable de l'agenda 21 de Grand Poitiers et fait l'objet de l'engagement : accéder aux droits fondamentaux – démocratiser l'accès à la culture, au sport et à l'éducation.

Depuis plusieurs années, le système d'affichage sur les façades du TAP, installé à la livraison du bâtiment, ne fonctionne plus, et prive la structure d'un outil de communication essentiel.

Afin de préserver ces façades telles qu'elles ont été pensées par l'architecte, de mettre en valeur l'architecture du bâtiment, d'éveiller la curiosité des individus et de les conduire jusqu'à leur fauteuil de spectateur, il devient indispensable de rétablir cette fonction d'affichage vidéo qui permettra de retrouver un espace scénographique vivant et modulable.

Aujourd'hui la technologie des dalles d'écran LED se substitue progressivement à la projection par vidéoprojecteur, et permet d'obtenir une image d'excellente qualité, visible en plein jour avec une gestion du système très simplifiée.

La très bonne résolution des écrans permet d'imaginer la diffusion de contenus très variés, ce qui élargit le champ d'utilisation de cet affichage (communication, vidéo d'artistes, évènements sportifs, cinéma de plein air ...).

Afin de mettre en place une première série d'écrans sur cette nouvelle technologie, il est proposé d'accordé au TAP une subvention de **40 000 €** pour l'acquisition de matériels vidéo.

Après examen du dossier, il vous est proposé de donner votre accord sur l'attribution de la subvention conformément au tableau annexé, et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant à la convention financière.

La dépense sera imputée à la sous-fonction adéquate conformément :

- à l'imputation mentionnée dans le tableau annexé.

AFFICHEE LE : 10/12/2015

Adoptée

Vote pour :

Nombre :

Vote contre : Mmes FRAYSSE, LABAYE,
MM. ARFEUILLERE, GRASSET

Nombre : 4

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint(e) Délégué(e) :



Abstention :

Nombre :

Ne prend pas part au vote : MM CLAEYS,
BERTHIER, BLANCHARD, CHALARD et Mme
DAIGRE.

Nombre :

Mouvement des Elus : Départ de Mme LABAYE

Autres mentions de vote : La présidence de la
séance est assurée par
M. CORNU.

		Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Total accordé exercice N-1	Poitiers				
THEATRE ET AUDITORIUM DE POITIERS, SCENE NATIONALE		97 394 €		2 375 000 €	40 000 €	2 415 000 €	
314 558 313 00024	FR7642559000422102160230977						
<i>Demande : 40 000 € INVESTISSEMENT</i>	Subvention d'investissement pour l'acquisition de matériels pour la mise en lumière des façades du TAP				40 000 €		Culture - Patrimoine 0/313/20421/1533/5100/2015 VERSEMENT UNIQUE (2015)



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION FINANCIERE
THEATRE ET AUDITORIUM DE POITIERS, SCENE NATIONALE
2015**

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2015,

Et d'autre part,

L'association dénommée THEATRE ET AUDITORIUM DE POITIERS, SCENE NATIONALE inscrite au SIRET sous le numéro 31455831300024, dont le siège social se situe 1 BOULEVARD DE VERDUN 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Jean-Claude MARTIN,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'association THEATRE ET AUDITORIUM DE POITIERS, SCENE NATIONALE a pour objet la diffusion et la production de la création contemporaine dans le domaine du spectacle vivant, ainsi que la diffusion cinématographique.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2015, la Ville de Poitiers a apporté à l'association une aide sous forme d'une subvention de fonctionnement.

La Ville s'engage également à attribuer à la Scène Nationale une subvention d'équipement d'un montant de **40 000 €** pour l'acquisition de matériels vidéo pour le système d'affichage des façades.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1, le budget prévisionnel N+1 ainsi que tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Cette aide de la Ville de Poitiers fera l'objet d'un seul versement.

ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2015. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers,
Le

Le Président de l'Association,

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué**

Jean-Claude MARTIN

Francis CHALARD